

## SANTÉ

### PROFESSIONS DE SANTÉ

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DES SPORTS

**Arrêté du 16 février 2009 portant autorisation temporaire  
d'exercice de la médecine en France**

NOR : SASH0930207A

La ministre de la santé et des sports,  
Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 4131-4,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

M. Jamil HAJJ CHAHINE est autorisé à exercer temporairement la médecine dans le pôle cœur-poumons (service médico-chirurgical de cardiologie) du centre hospitalier universitaire de Poitiers dans les conditions prévues à son contrat de travail et sous réserve de son inscription au tableau du conseil de l'ordre des médecins.

Article 2

L'autorisation temporaire d'exercer la médecine est accordée à compter du 28 janvier 2009 jusqu'au 27 janvier 2010.

Article 3

La directrice de l'hospitalisation et de l'organisation des soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la santé.

Fait à Paris, le 16 février 2009.

Pour la ministre et par délégation :  
Par empêchement simultané  
de la directrice de l'hospitalisation  
et de l'organisation des soins,  
du chef de service et de la sous-directrice  
des ressources humaines du système de santé :  
*La chef de la cellule de gestion,*  
D. BARELLI